



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Proposition d'approbation d'un projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'Association amicale des conseillers départementaux et des anciens conseillers généraux du Bas-Rhin

Rapport n° CP/2016/363

Service gestionnaire :

A620 - Direction des services de l'Assemblée

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'Association amicale des conseillers départementaux et anciens conseillers généraux du Bas-Rhin pour les années 2016-2020 et de décider d'attribuer une subvention.

Par délibération en date du 10 mai 2012, la Commission Permanente a autorisé la passation d'une convention avec l'Amicale des conseillers départementaux et anciens conseillers généraux.

Cette convention dont l'objet est de régler les relations entre le Département et l'association a été effective jusqu'au 31 décembre 2015. Il est proposé de poursuivre ces relations contractuelles par une nouvelle convention envisagée pour une période de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2020.

La mise en place de cette convention entre le Département et l'Amicale des conseillers généraux est intervenue le 6 novembre 1995, après la loi du 3 février 1992 qui précisait le statut de l'élu local et les droits à la retraite.

L'article 32 de la présente loi définit que « les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis avant la date d'effet de la présente loi continuent d'être honorés par les institutions et organismes auprès desquels ils ont été constitués. Les charges correspondantes sont couvertes, le cas échéant par une subvention d'équilibre versée par les collectivités concernées ».

Depuis cette date, le Département s'engage contractuellement à renouveler son soutien à l'Amicale des conseillers départementaux et anciens conseillers généraux sous plusieurs formes :

- une subvention, qui vise à contribuer au fonctionnement de l'association dans ses aspects culturels, mais aussi à permettre le versement aux membres qui remplissent les conditions, d'une allocation retraite dans les conditions prévues par les statuts et le règlement intérieur,
- la mise à disposition de personnels et de moyens matériels.

Ce projet de soutien repose sur les articles L.3123-25 et L.1111-4 du CGCT.

Le Conseil Départemental a voté un crédit de 150 000 € lors de sa réunion plénière du 5 février 2016, pour financer le fonctionnement de l'association et les retraites à verser au titre de l'année 2016 aux anciens conseillers généraux qui remplissent les conditions requises.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés à la CP
15029	65-6574-021	150 000 €	150 000 €	150 000 €

Pour définir les conditions d'attribution de cette participation financière dont le montant est supérieur à 23 000 €, il convient de conclure une convention entre cette association et le Département, comme le prévoit la loi du 12 avril 2000.

Le projet de convention pluriannuelle pour la période de 2016 à 2020 que je soumetts à votre approbation est joint au rapport. Il a d'ores et déjà été approuvé par le comité directeur de l'Amicale des conseillers départementaux lors de sa dernière réunion le 10 juin 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les termes du projet de convention pluriannuelle de 2016 à 2020 fixant les conditions d'attribution à l'Amicale des conseillers départementaux et anciens conseillers généraux du Bas-Rhin, d'une subvention annuelle destinée à contribuer au fonctionnement de l'association ainsi qu'au financement des allocations-retraites à verser aux anciens conseillers généraux, membres de l'association, qui remplissent les conditions requises pour en bénéficier.

Elle autorise par ailleurs son président à signer cette convention à intervenir entre l'Amicale des conseillers départementaux et anciens conseillers généraux du Bas-Rhin et le Département.

Strasbourg, le 22/06/16

Le Président,



Frédéric BIERRY